

Les services santé environnement des délégations de l'ARS dans votre département

DÉLÉGATION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

☎ 04 92 30 88 06

✉ ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr

DÉLÉGATION DES ALPES-MARITIMES (06)

☎ 04 13 55 87 04

✉ ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

DÉLÉGATION DES BOUCHES DU RHÔNE (13)

☎ 04 13 55 82 41

✉ ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

DÉLÉGATION DES HAUTES-ALPES (05)

☎ 04 13 55 86 11

✉ ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr

DÉLÉGATION DU VAR (83)

☎ 04 94 09 84 40

✉ ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr

DÉLÉGATION DU VAUCLUSE (84)

☎ 04 13 55 85 60

✉ ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Et pour plus de proximité,
retrouvez au dos de ce volet les services
communaux d'hygiène et de santé
dans votre ville.

Le monoxyde de carbone : un gaz incolore, inodore mais mortel



■ Que provoque-t-il ?

> En cas d'intoxication aiguë : maux de tête, vertiges, nausées, voire même perte de conscience et décès.

> En cas d'intoxication à faible dose dite "chronique" : maux de tête, nausées et fatigue.

■ Les bons reflexes en cas d'intoxication :

> **Aérer** immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.

> **Quitter les lieux.**

> **Appeler** les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15).

> **Attendre** le passage d'un professionnel qualifié avant de revenir dans votre logement.



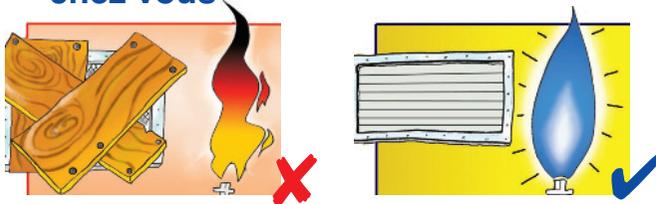
Comment éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

En PACA en 2011, on dénombre **122 personnes intoxiquées**, dont 3 sont décédées, majoritairement des dysfonctionnements d'appareils domestiques fonctionnant au gaz (chaudières, chauffe-eau).

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter
l'Agence Régionale de Santé
dans votre département

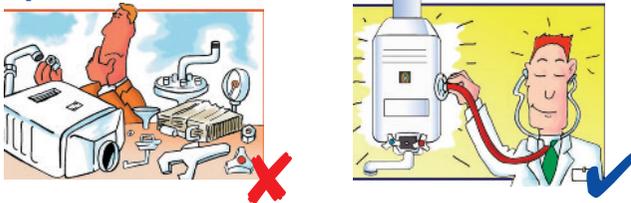
Liste des adresses à l'intérieur de ce dépliant

1 Ne bouchez jamais les dispositifs d'aération, laissez l'air circuler chez vous



Quel que soit le combustible (gaz, fuel, bois, charbon, etc), pour qu'une flamme brûle sans produire de gaz dangereux (monoxyde de carbone), il faut impérativement de l'air. Une grille d'aération est indispensable pour laisser entrer l'air neuf. Si l'appareil est prévu pour fonctionner sans conduit d'évacuation, une grille d'aération haute est nécessaire pour assurer l'évacuation des gaz brûlés.

2 Faites entretenir vos appareils à combustion chaque année par un professionnel



Tous les appareils à combustion vous permettant de cuisiner (four à gaz ...), de chauffer votre habitation (chaudière ...) ou votre eau (chauffe eau à gaz ...) demandent une mise au point et un entretien réguliers effectués par un professionnel. Pour que vos appareils fonctionnent en toute sécurité, sans produire de gaz dangereux pour votre santé, une vérification par un professionnel chauffagiste est obligatoire une fois par an.

3 Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés



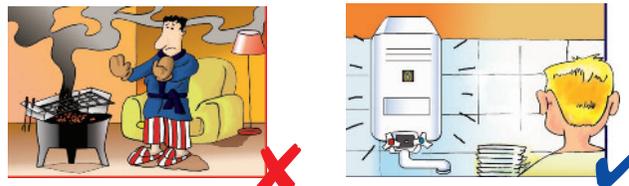
Il est nécessaire de faire ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés, tout comme votre cheminée. Si ces conduits sont bouchés ou en mauvais état, les gaz brûlés, dangereux pour votre santé, se concentrent dans votre habitation.

4 N'allumez votre poêle ou votre cheminée que quand il fait froid



Même si votre poêle ou votre cheminée est raccordé à un conduit d'évacuation, il peut présenter un danger. En effet, il faut une différence importante de température entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation, pour que les gaz brûlés s'évacuent correctement.

5 Utilisez vos appareils conformément à la notice du fabricant



N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre ou une salle de séjour. N'utilisez pas le four de votre gazinière porte ouverte comme moyen de chauffage. Ne vous chauffez jamais avec un panneau radiant à gaz ou un brasero prévu pour un usage extérieur.

6 Utilisez ces appareils uniquement pendant de courtes durées



N'utilisez pas en continu les appareils d'appoint (poêles à pétrole, à gaz ou à fuel) même munis d'un système de sécurité. Ils sont un complément de l'installation fixe de chauffage. Ils doivent être utilisés pendant de courtes durées dans des pièces correctement aérées car ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone. Ne laissez jamais un appareil de chauffage d'appoint à combustion allumé la nuit.

■ AIX-EN-PROVENCE (13)
☎ 04 42 91 93 37 - ☎ 04 42 91 94 76
✉ schs@mairie-aixenprovence.fr

■ ANTIBES (06)
☎ 04 92 90 67 40 - ✉ mairie@ville-antibes.fr

■ ARLES (13)
☎ 04 90 49 35 00 - ✉ sante@ville-arles.fr

■ AVIGNON (84)
☎ 04 90 27 94 40
✉ secretariat.hygiene@mairie-avignon.com

■ CANNES (06)
☎ 04 97 06 49 20 - ✉ mairie@ville-cannes.fr

■ FREJUS SAINT-RAPHAEL (83)
☎ 04 94 19 89 59
✉ service.hygiene@agglo-frejus-saintraphael.fr

■ GAP (05)
☎ 04 92 53 22 71 - ✉ schs@ville-gap.fr

■ GRASSE (06)
☎ 04 97 05 52 40 - ✉ hygiene@ville-grasse.fr

■ HYERES (83)
☎ 04 94 00 79 70
✉ service.hygiene@mairie-hyeres.com

■ LA SEYNE S/MER (83)
☎ 04 94 94 70 73 - ✉ schs@la-seyne.com

■ MARSEILLE (13)
☎ 04 91 55 32 84 - ☎ 04 91 55 31 79
✉ sante@ville-marseille.fr

■ MENTON (06)
☎ 04 92 10 51 94 - ✉ mairie@ville-menton.fr

■ NICE (06)
☎ 04 97 13 28 38 - ✉ hygiene.sante@ville-nice.fr

■ SALON DE PROVENCE (13)
☎ 04 90 45 06 30 - ✉ schs@salon-de-provence.org

■ TOULON (83)
☎ 04 94 36 31 77 - ✉ schs@mairie-toulon.fr